

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

VILLE D'ALBI

mairie-albi.fr



Albi
• MA VILLE

SOMMAIRE

1 - Les perspectives économiques et financières nationales:.....	3
1.1 - Le contexte économique :.....	4
1.1.1 – Un impact économique très lourd lié à l'épidémie.....	4
1.1.2 – La nécessité de mesures d'urgences d'ampleurs pour préserver le tissu économique.....	5
1.1.3 – Une reprise générale annoncée comme vigoureuse.....	8
1.1.3.1 – Perspectives économiques mondiales : Vue d'ensemble.....	8
1.1.3.2 – Situation économique au plan national.....	9
1.2 - La situation financière des collectivités locales	10
1.2.1 – Les finances locales et la crise Covid : Éléments d'évaluation.....	10
1.2.2 – Les collectivités locales dans leur ensemble en besoin de financement pour la première fois depuis 5 ans...12	
1.2.3 – Le secteur communal : Une chute de l'épargne brute pour les communes de plus de 10 000 habitants.....	15
2 – Le scénario macroéconomique associé au projet de la loi de finances pour 2022.....	17
2.1 - Les quatre indicateurs essentiels sous tendant la trajectoire macroéconomiques projetée pour 2022.....	17
2.2 – Inflation et actualisation des valeurs locatives en 2022.....	17
2.3 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	18
2.4 - Les autres mesures du projet de loi de finances intéressants les collectivités locales : De mesures de soutien aux collectivités.....	18
2.5 – Les collectivités locales à nouveau mises à contribution pour réduire l'endettement public.....	19
3 – Les hypothèses d'évolution retenues pour Albi :.....	21
3.1 - Les recettes de fonctionnement :.....	21
3.1.1- Les dotations :.....	21
3.1.1.1 - La DGF.....	21
3.1.1.2 - Les autres dotations et participations :.....	21
3.1.2 - La fiscalité.....	22
3.1.2.1 – La fiscalité directe.....	22
3.1.2.1 – L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération	23
3.1.2.3 - Les autres produits des taxes	24
3.1.3 - Les produits des services :.....	25
3.1.4 - Les autres produits :.....	26
3.2 - Les dépenses de fonctionnement :.....	27
3.2.1 - La structure des dépenses de fonctionnement.....	27
3.2.2 – Les charges de personnel :.....	27
3.2.2.1 – L'évolution des dépenses.....	27
3.2.2.2 - La structure des effectifs.....	38
3.2.2.3 - La durée du temps de travail	29
3.2.2.4 – Rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes.....	29
3.2.3 - Les charges générales :.....	29
3.2.4 - Les subventions :.....	30
3.3.5 - Les autres charges :.....	31

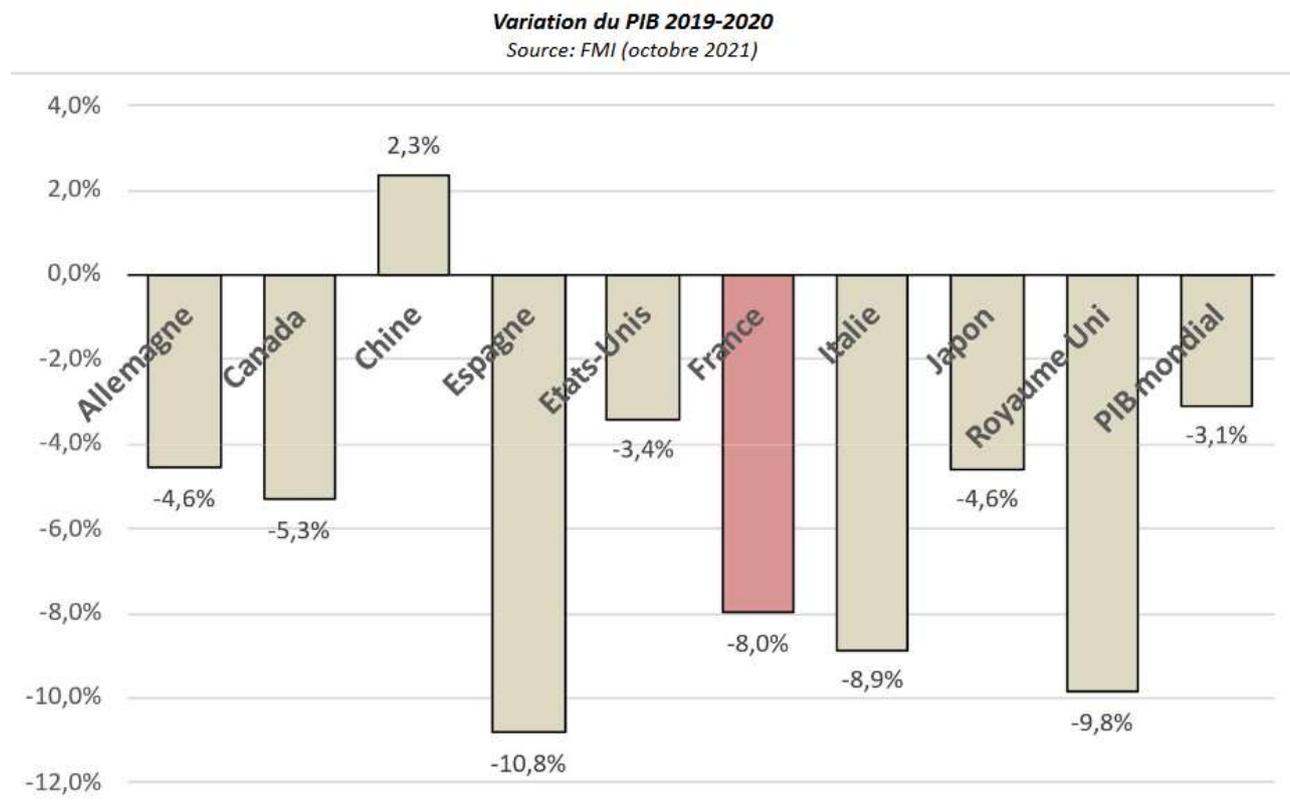
3.3 - Les recettes d'investissement :.....	31
3.4 - Les dépenses d'investissement.....	32
3.5 – Les engagements pluriannuels ayant un impact au-delà de 2022.....	33
4 - L'endettement :.....	34
4.1 – Synthèse de la dette des collectivités locales :.....	34
4.1.1 – Observatoire mondial :.....	34
4.1.2 – Le recours à l'emprunt des collectivités locales en 2020.....	34
4.2 – Les caractéristiques de la dette de la ville d'Albi au 30/09/2021.....	34
4.2.1 – Une dette équilibrée et sécurisée dans la moyenne de sa strate.....	34
4.2.2 – La dette propre du budget général.....	37
4.2.3 – Une dette relativement optimisée.....	38
4.2.4 – Les nouveaux financements.....	38
5 - L'évolution de l'épargne :.....	39
6 - Les indicateurs et ratios :.....	40

1 - Les perspectives économiques et financières nationales:

1.1 - Le contexte économique

1.1.1 – Un impact économique très lourd lié à l'épidémie

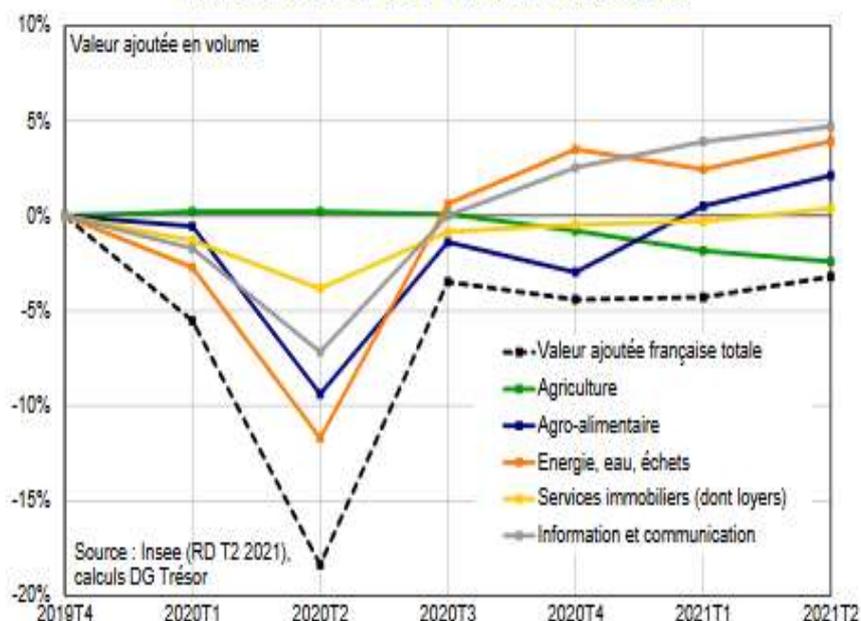
Depuis 2020, la France a fait face à une crise sanitaire et économique sans précédent. Parmi les principales économies, cette dernière a enregistré cette année là une des plus fortes récessions.



Cette récession d'une ampleur inédite mais qui a eu un impact sectoriel très différencié (cf. Graphiques 2a, 2b et 2c).

Graphiques 2a, 2b, 2c : Perte d'activité liée à la crise de la covid-19 selon la branche d'activité (NAF niveau A17)

Ecart de la valeur ajoutée par rapport au 4e trimestre 2019 des secteurs résilients



- Certains secteurs ont subi la crise de plein fouet en raison des contraintes sanitaires et des fermetures administratives, notamment le secteur du tourisme, du sport et de la culture, le secteur des transports, ou les fournisseurs directs de ces secteurs.
- Certains secteurs industriels font face à une demande déprimée ou à des difficultés d'approvisionnement qui compliquent la production ; c'est notamment le cas pour le secteur aéronautique et le secteur automobile ;
- D'autres secteurs ont subi de lourdes pertes d'activité au début de l'épidémie mais ont ensuite vu leur volume d'activité revenir progressivement à des niveaux proches de ceux d'avant-crise, comme la construction et le commerce.
- Enfin, des secteurs ont bien résisté à la crise voire ont dépassé leur niveau d'activité d'avant-crise, tels l'informatique et les télécommunications ou encore la chimie et la pharmacie.

1.1.2 – La nécessité de mesures d'urgences d'ampleurs pour préserver le tissu économique

En dépit de l'importance du choc, l'économie a rapidement et fortement rebondi. Le rapport économique, social et financier du projet de loi de finances 2022 indique que la croissance est attendue à 6% en 2021 et 4% en 2022, plaçant la France en tête des principales économies européennes, et le plan France Relance ayant été mis à l'œuvre dès l'été 2020, la reprise a été portée par un redressement marqué de l'investissement, puis de la consommation, à mesure de

l'amélioration de la situation sanitaire.

Quatre mesures transversales principales ont été déployées par l'État pour amortir l'impact économique de la crise et préserver la capacité de rebond du tissu économique et social :

- **L'activité partielle** où plus de 3 264 millions d'heures ont été consommées par les entreprises entre mars 2020 et août 2021. Le recours à l'activité partielle a été massif et a concerné l'ensemble des secteurs pendant le premier confinement. Ce dispositif a permis de limiter les destructions d'emploi salarié marchand malgré la baisse d'activité.
- **Des reports, des exonérations et une aide au paiement des cotisations sociales** ont été décidés pour soulager les entreprises et abaisser le coût du travail.
- **Les prêts garantis par l'État** ont fourni un important volume de liquidités aux entreprises pour leur permettre de passer le cap de la crise. Fin août 2021, 142 Md€ de prêts avaient été octroyés à près de 695 000 entreprises.
- **Le fonds de solidarité** a permis de compenser les pertes de chiffre d'affaires des entreprises les plus vulnérables. Depuis mars 2020, 36 Md€ ont été versés à plus de 2 millions d'entreprises au titre du fonds de solidarité et dispositifs connexes.

Ces dispositifs ont été progressivement adaptés et complétés pour répondre à l'évolution de la situation sanitaire et économique.

Au total, l'État a déployé 69,7 Md€ de mesures de soutien d'urgence avec effet direct sur le solde public en 2020 et 63,8 Md€ supplémentaires ont été prévus pour l'année 2021.

Tableau 1 : Synthèse des mesures de soutien d'urgence pour 2020, 2021 et 2022, mesures avec effet direct sur le solde public

en Md€	2020	2021	2022
Activité partielle (AP covid)	26,5	9,3	0,0
Fonds de solidarité et aides annexes, y compris sport montagne culture	15,9	23	0,0
Dépenses de santé	14	14,8	5,0
Exonérations et aide au paiement des cotisations sociales	5,8	2,6	0,0
Trésorerie de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de Santé publique France (SPF)	-2,6	2,6	0,0
Prolongation des revenus de remplacement et décalage de l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance-chômage	3,9	5,3	0,3
Report en arrière des déficits sur l'assiette fiscale de l'IS	0,1	0,9	-0,1
Crédit d'impôt bailleurs	0,0	0,1	0,0
Autres mesures de soutien spécifiques (masques, permittents, etc.)	6,4	2,5	0,2
Sinistralité BEI	0,0	0,0	0,5
Sinistralité PGE nette des primes	-0,2	0,1	2,2
Dotations pour dépenses		1,5	
Autres dépenses sous norme pilotable		1,0	
Total	69,7	63,8	8,1

Tableau 2 : Synthèse des mesures de relance pour 2020, 2021 et 2022, mesures avec effet direct sur le solde public

en Md€	2020	2021	2022
Mesures du plan de relance - avant financement UE (A)	1,8	38,2	30,1
Financement UE (B)		-16,5	-10,6
Plan de relance net des financements UE (A+B)	1,8	21,7	19,6

Au niveau européen, la réponse apportée par les États à la crise a été sans précédent par rapport aux crises passées. Le volume rapporté au PIB des dépenses budgétaires annoncées en France pour financer les mesures de soutien d'urgence en 2020 et 2021 est proche de la moyenne de la zone euro.

Ces mesures ont permis d'absorber une part importante des pertes de revenus des ménages et des entreprises en 2020. Malgré des pertes directes importantes de la valeur ajoutée subies par les entreprises et les ménages, l'ensemble des transferts des administrations publiques a permis de compenser en grande partie ces pertes, ce qui se traduit par une moindre baisse de leur revenu disponible.

Le revenu disponible des ménages a globalement été préservé grâce à l'activité partielle, qui représente en moyenne le quart du montant des mesures d'urgence en zone euro.

L'impact de la crise sur les entreprises est plus hétérogène entre pays européens malgré la similarité des mesures prises en leur faveur.

Concernant les finances publiques, le déficit public a atteint 9,1% du PIB en 2020, après 3,1% en 2019. Cette forte augmentation reflète la puissance de la réponse budgétaire, provenant pour une part des stabilisateurs automatiques (recul mécanique des recettes fiscales et sociales avec le recul de l'activité), et pour une autre part des mesures de soutien d'urgence massives adoptées face à la crise sanitaire et économique.

Pour 2021 le déficit public s'élèverait à 8,4% du PIB en 2021, et la dette à 115,6%. Le retour de l'activité a permis de contenir le déficit public en dessous de 9%, en dépit de l'intervention publique massive déployée pour limiter les effets de la crise. En 2022, le rebond de l'activité permettrait de réduire fortement le déficit, à 4,8% du PIB, et la dette publique, à 114,0% du PIB.

Enfin, l'inflation atteindrait 1,5% en 2021, en lien avec la hausse des prix de l'énergie, et serait stable en 2022 à +1,5%.

1.1.3 – Une reprise économique générale annoncée comme vigoureuse

1.1.3.1 – Perspectives économiques mondiales : Vue d'ensemble

Après un repli sans précédent en 2020, l'activité mondiale rebondirait fortement en 2021 et progresserait encore vivement en 2022. Ce rebond résulte la progression des campagnes de vaccination et du soutien budgétaire et monétaire. Il permettrait à l'économie mondiale de retrouver son niveau pré-crise dès 2021.

En zone euro, l'activité retrouverait en 2022 son niveau d'activité de 2019.

Le rythme de la reprise différerait selon les pays :

- L'Allemagne, bien que pénalisée par des mesures d'endiguement au début 2021 bénéficierait de la résilience de son secteur industriel et du rebond du commerce international,
- L'Italie, pays le plus lourdement touché par l'épidémie, et l'Espagne, qui resterait affectée par son exposition au tourisme, ne rattraperaient qu'au cours de 2022 leur niveau d'activité de 2019.
- Au Royaume-Uni, l'activité, particulièrement touchée par l'épidémie en 2020, se redresserait nettement mais les échanges resteraient pénalisés par les incertitudes liées à la sortie de l'UE.
- Les États-Unis retrouveraient leur niveau d'avant-crise dès 2021 portés par des plans budgétaires massifs, une forte consommation des ménages et l'investissement des entreprises soutenu par la politique monétaire.
- Les économies émergentes évolueraient en ordre dispersé. En Chine et en Inde l'élan de 2020 et le soutien des politiques monétaires et budgétaires permettraient une croissance dynamique en 2021. La reprise du commerce international constituerait un relais de croissance en Turquie et au Brésil. En Russie, la hausse du prix du pétrole et l'utilisation des marges budgétaires soutiendraient le redressement de l'économie.

Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)

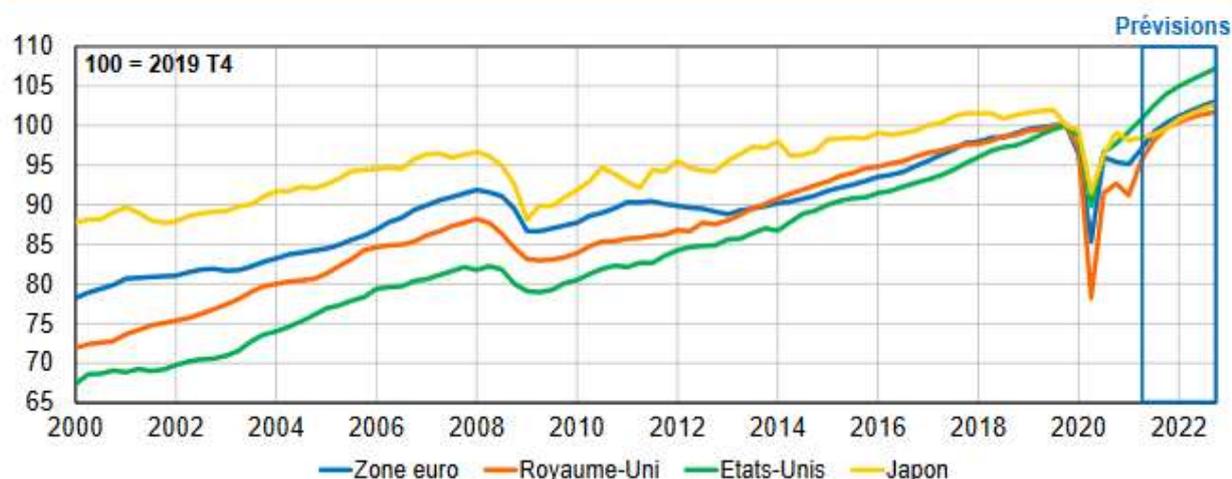
	2019	2020	2021	2022	Cumul 20/22
	Observé**		Prévisions**		
CROISSANCE MONDIALE*	2,8	-3,3	6,0	4,5	7,1
ÉCONOMIES AVANCÉES*	1,6	-4,6	5,3	4,3	4,7
États-Unis	2,4	-3,4	6,2	4,4	7,1
Japon	0,0	-4,7	2,3	3,0	0,4
Royaume-Uni	1,3	-9,8	7,0	5,3	1,5
Zone euro*	1,3	-6,5	4,9	4,4	2,3
dont Allemagne	0,6	-5,0	3,2	4,6	2,5
dont Italie	0,3	-8,9	5,8	4,5	0,7
dont Espagne	2,2	-10,8	6,1	5,7	0,0
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	3,7	-2,1	6,5	4,7	9,2
Chine	6,1	2,3	8,2	5,4	16,7

* Les croissances mondiale et par zone économique sont estimées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie) complétées par les projections du FMI. L'agrégat zone euro est construit à partir des comptes trimestriels nationaux, des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne, complétées par les prévisions de la Commission européenne pour les autres pays.

** Les prévisions sont corrigées des jours ouvrables (cjo) alors que les données observées (pour 2019 et 2020) sont non-cjo.

Sources : FMI (Perspectives économiques mondiales, juillet 2020), Commission européenne (Prévisions économiques d'été, juillet 2020) prévisions RESF.

Graphique 1 : PIB en volume dans les principales économies avancées



Sources : données nationales, prévisions RESF.

1.1.3.2 – Situation économique au plan national

La croissance de l'activité sur 2021 devrait être en France l'une des plus élevée de l'UE. Les chiffres du 1^{er} semestre 2021 ont fait apparaître un investissement très dynamique, au-delà des seuls effets de rattrapage d'après-crise et des mesures d'urgences évoquées plus haut. Il a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le premier trimestre pour les entreprises et dès le deuxième trimestre pour les ménages. La reprise de la consommation depuis le début des réouvertures des commerces en mai 2021 a aussi été très rapide.

Cette bonne performance, renforcée par un fort rebond au 3^e trimestre 2020 permet à la France

d’être au-dessus du niveau d’activité de ses partenaires à l’issue du 2^e trimestre 2021 par rapport au deuxième trimestre 2017 (+4,0% en France, dépassée uniquement par l’Espagne (+5,2%) mais largement devant le Royaume-Uni (+3,2%), l’Allemagne (-4,6%) et l’Italie (+1,1%).

L’investissement des entreprises française a été particulièrement porté sur la période par l’investissement en information-communication.

Parallèlement, la demande mondiale adressée à la France accentue fortement cette dynamique.

Ces données conjoncturelles favorables ont conduit le Gouvernement, comme d’autres organismes, à relever ses prévisions de croissance. **La croissance prévue pour 2021 a ainsi été relevée à +6%**, contre 5% dans le programme de stabilité d’avril 2021. Les indicateurs disponibles depuis, tout comme l’évolution récente de l’épidémie confortent ce scénario. **Le PIB français devait ainsi retrouver son niveau d’avant-crise à la fin de l’année 2021. Pour 2022, l’hypothèse de croissance est évaluée à +4%.**

Tableau 1: Prévisions économiques 2021-2022
(variations annuelles en volume et en % sauf indication contraire)

	2020	2021	2022	Cumul 2019/2022
PIB France*	-8,0	6,0	4,0	1,5
Demande mondiale adressée à la France	-6,8	10,4	4,9	8,0
Indice des prix à la consommation en France	0,5	1,5	1,5	//
PIB monde*	-3,3	6,0	4,5	7,1
PIB États-Unis*	-3,4	6,2	4,4	7,1
PIB zone euro*	-6,5	4,6	4,3	2,0
Taux de change USD/EUR (niveau)	1,14	1,19	1,17	//
Prix du Brent en USD (niveau)	42	68	69	//

* Données corrigées des jours ouvrables

Des aléas importants, sanitaires et économique, entourent toutefois ces prévisions, à la hausse comme à la baisse.

1.2 - La situation financière des collectivités locales

1.2.1 – Les finances locales et la crise COVID : Éléments d’évaluation

Les données de cette partie sont issues du rapport de l’observatoire des finances locales publié en juillet 2021.

La crise sanitaire liée au Covid et ses conséquences économiques et sociales ont eu des traductions sur les finances et la gestion des collectivités locales en 2020.

Si certaines recettes locales sont protégées d’un effet immédiat de la crise (taxes foncières, dotations de l’État, ...), d’autres sont très directement impactées. D’une part, plusieurs ressources fiscales ont vu leur assiette diminuer dès 2020 et, d’autre part, les effets du confinement avec interruption de

certain services ont eu des traductions immédiates sur d'autres financements comme les recettes tarifaires et les produits du domaine.

En matière de dépenses, les effets de la crise sont intervenus assez rapidement. Contrairement aux recettes, ils s'observent à la baisse mais aussi à la hausse. Certaines actions ou certains services publics ont été mis en veille, supprimés ou repoussés, ce qui a généré des économies. Dans le même temps, d'autres engagements, parfois nouveaux à l'échelle locale, sont apparus : achats de matériels ou de prestations spécifiques et interventions d'urgence auprès du tissu économique ou à destination des plus précaires.

L'approche reste cependant partielle et estimative, compte tenu de la globalisation de certaines dépenses dans des comptes génériques et de la difficulté d'isoler l'impact des choix opérés localement. Le tableau qui suit synthétise les effets évoqués précédemment.

Tableau 7 : Évaluation des effets de la crise sur les finances des collectivités locales

en Millions d'eurs	Bloc communal (yc Syndicats)	Départements	Régions et CTU	Ensemble
Recettes fiscales	-694	-284	-628	-1 606
Recettes d'activités (domaines, tarifs, revenus des immeubles...)	-2 510	-42	-9	-2 561
Recettes (1)	-3 204	-327	-636	-4 167
Achats et charges externes				
- postes "à économies"	-1 701	-288	-223	-2 211
- fournitures d'entretien et de petits équipement	+356	+192	+208	+756
Allocations RSA	+58	+690	+38	+787
Charges exceptionnelles	+242	+61	+132	+435
Dépenses d'investissement - soutien économie (hors prêts et avances)	(*)	(*)	+936	+936
Dépenses d'investissement - soutien économie (prêts et avances)	(*)	(*)	+183	+183
Dépenses (2)	-1 044	+655	+1 275	+885
Coût net avant aides de l'Etat (1)-(2)	-2 160	-982	-1 911	-5 052
en % de l'épargne brute 2019	-8,0%	-10,5%	-29,6%	-11,8%
en % de l'épargne nette 2019	-15,5%	-16,5%	-41,8%	-20,5%

(*) impact Covid non identifié.

Source : traitements OFGL, données budgets principaux et annexes (DGFiP). Avertissement : ces mesures des effets de la crise sont des évaluations à partir de traitements possibles sur les comptes de gestion.

A l'échelle de l'ensemble des collectivités locales, les baisses de ressources imputables à la crise s'élèvent à 4,2 Md€. Elles concernent tous les niveaux de collectivités mais **le bloc communal représente à lui seul les trois quarts des pertes, notamment en raison de sa plus grande dépendance aux recettes tarifaires et domaniales.**

En parallèle, l'impact sur les dépenses, plus difficile à mesurer, regroupe des surcoûts et des économies. Il est évalué de manière partielle à environ + 900 M€. Il est négatif pour le bloc communal mais positif pour les départements, en lien avec la hausse des allocations RSA, et pour

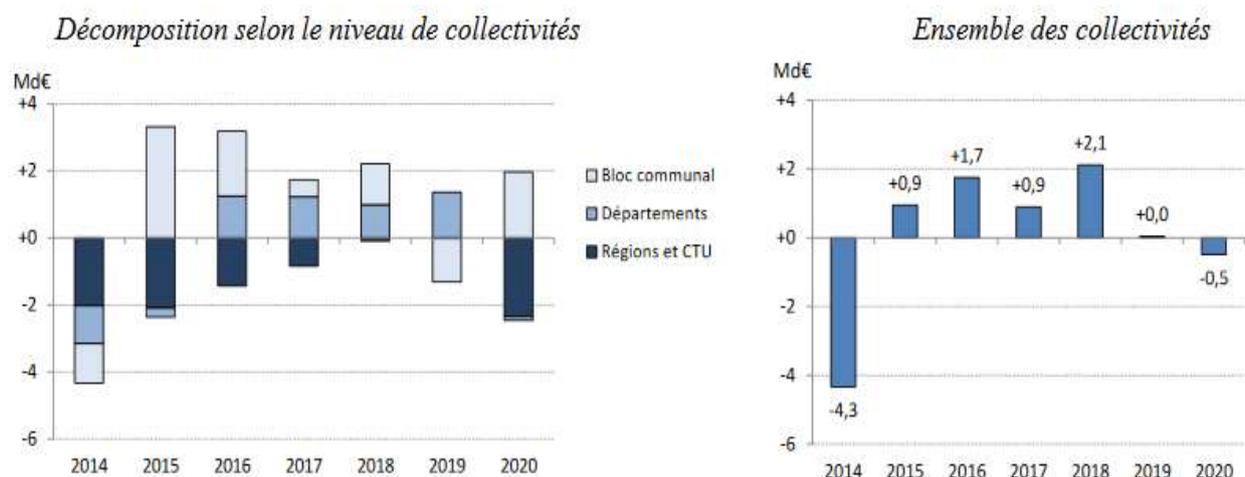
les régions compte tenu de leurs interventions sur le secteur économique.

Au final, sur la base de ces estimations, le coût net avant prise en compte des aides de l'État se monte à 5,1 Md€ en 2020, soit l'équivalent de 12% de l'épargne brute de l'année précédente (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement) et 20,5% de l'épargne nette (épargne brute – remboursement de la dette).

1.2.2 – Les collectivités locales dans leur ensemble en besoin de financement, pour la première fois depuis cinq ans

En 2020 année de crise sanitaire, les collectivités locales ont enregistré un besoin de financement de -0,5 Md€. Ce solde représente la différence entre recettes et dépenses de l'année avant mouvements sur la dette ; il fait suite à cinq années consécutives en capacité de financement. Les situations sont cependant très différentes d'un niveau de collectivités à l'autre.

GRAPHIQUE 2 - CAPACITE (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITES



Lecture : En 2020, le bloc communal a dégagé une capacité de financement de + 2,0 Md€, les régions et les collectivités territoriales uniques (CTU) expriment en revanche un besoin de financement de - 2,3 Md€ et les départements sont quasiment à l'équilibre (- 0,1 Md€). Au total, le besoin de financement des collectivités locales est de - 0,5 Md€.

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

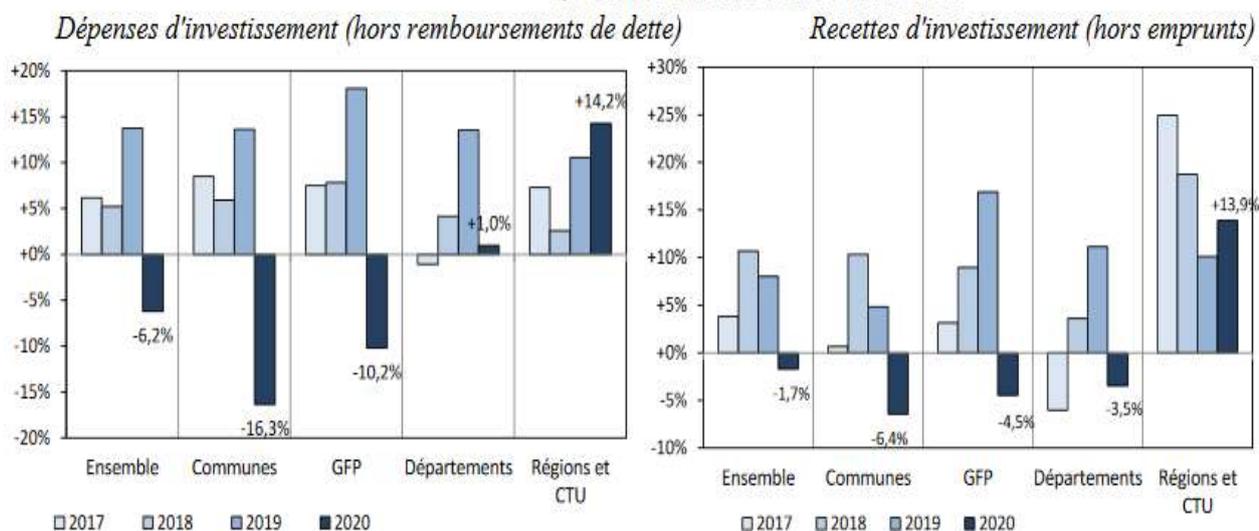
Ce besoin de financement engendre des comportements d'endettement très différents. Les régions et les départements ont fortement augmenté leur recours à l'emprunt, en comparaison, les mouvements du secteur communal paraissent plus modérés (+1,6%).

Sur l'ensemble des collectivités, le stock de la dette affiche une évolution de +3,3 % qui contraste avec les stabilités constatées en 2018 (+0,1%) et 2019 (-0,2%). Une partie de cet accroissement correspond au financement d'opérations sur les années à venir.

Ce recours à l'emprunt est à mettre en regard des comportement d'investissement, là aussi très différent selon les niveaux de collectivités. **Le bloc communal s'inscrit dans son ensemble dans ce mouvement de fort repli, en réduisant ses investissements de -14,5 %.** Une baisse prévisible

au regard du cycle électoral.

GRAPHIQUE 4 - TAUX DE CROISSANCE DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT
SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITES

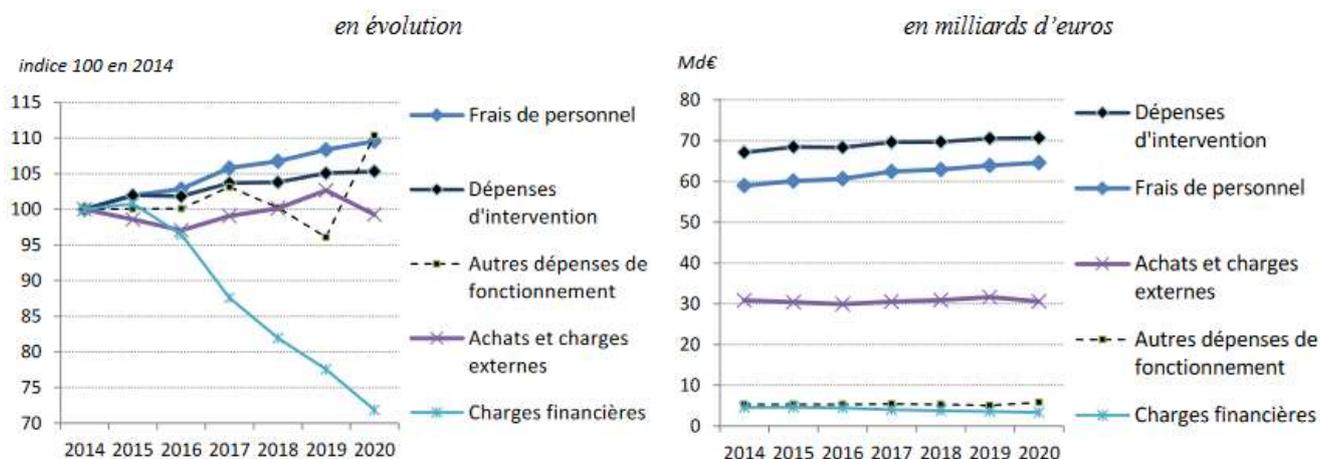


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

En 2020, les dépenses de fonctionnement du secteur communal sont globalement stables contrairement aux autres niveaux de collectivités (0,0%). Cette apparente stabilité résulte d'une progression des dépenses des groupements à fiscalité propre (+2,1%) et d'une baisse de celles des communes (-0,8%), en particulier pour les plus petites d'entre elles.

Tous niveaux de collectivités confondus, les dépenses dont la variation n'a été que très peu impactée en 2020 sont les frais de personnel : leur évolution (+1,1 %) prolonge celle de 2019 (+1,5%). D'une part, les contractuels prennent une place de plus en plus importante. D'autre part, les contrats aidés disparaissent progressivement.

La baisse des charges financières (intérêts de la dette) se poursuit quant à elle (-7,4%), dans un contexte de taux d'intérêt faibles.



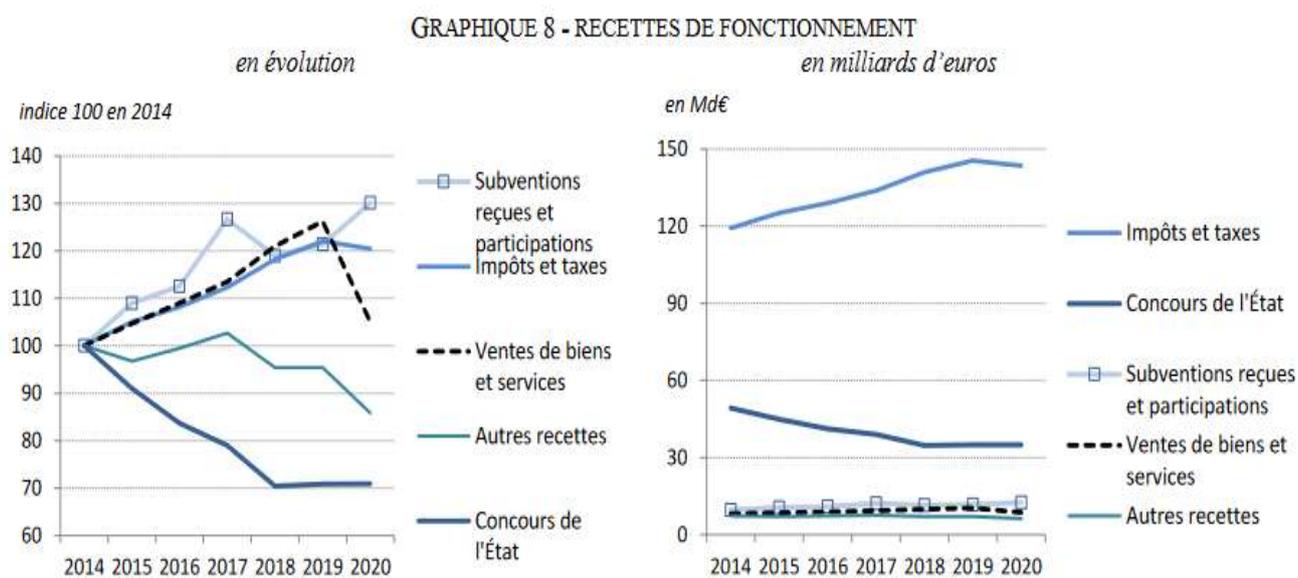
Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Le niveau des recettes de fonctionnement est lui plus hétérogène. Il est stable fiscalement mais en baisse pour les recettes tarifaires singulièrement pour le bloc communal.

Le produit des impôts locaux directs, a augmenté en 2020 de +1,8 %. Hausse surtout tirée par les impôts économiques dont le rendement n'a pas été touché en 2020 par les effets de la crise sanitaire liée au Covid. Le produit des taxes d'habitation et foncières a un peu moins augmenté, du fait notamment de la faible progression du produit de la taxe d'habitation, du fait du gel de ses taux dans le contexte de sa suppression progressive. Les collectivités ne mobilisent par ailleurs pas le levier fiscal sur le foncier bâti. Ni les bases fiscales (dont la revalorisation dépend pour partie de l'inflation de l'année précédente), ni les taux d'imposition, n'ont été, par définition, touchés par la crise sanitaire.

A ces recettes fiscales, viennent s'ajouter des recettes tarifaires dont le seul bloc communal présente une réelle dépendance. Les reculs les plus frappants concernent les redevances liées aux activités périscolaires, culturelles, sportives et sociales.

L'enveloppe des concours de l'État est lui désormais stable et devrait le rester jusqu'à 2022.



Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Le financement des investissements communaux par l'épargne brute (excédent de la section de fonctionnement) **est en net recul.** Ce constat ne se limite pas au secteur communal (-5,5%) mais pour les départements et les régions, les recettes d'investissement ont, pour partie, pris le relais de l'épargne.

L'encours de dette, rapporté à cette épargne, constitue un bon indicateur synthétique de la situation financière. **En 2020, ce ratio se dégrade, principalement pour les plus grandes communes** qui ont dû s'endetter, tandis que les communes de moins de 10 000 habitants ont réduit leurs emprunts de presque 30% et diminuer leur stock de dette de 2,5%.

1.2.3 – Le secteur communal : Une chute de l'épargne brute pour les communes de plus de 10 000 habitants

En 2020, les dépenses de fonctionnement du secteur communal s'établissent à 96,2 Md€ soit une augmentation inférieure à 1%, avec une relative maîtrise des frais de personnel (+0,9%) après des dernières années marquées plusieurs réformes (revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires, créations de nouveaux grades, protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)), mais surtout à une réduction importante des achats et charges externes (-4,8%).

Cette baisse des dépenses de fonctionnement s'observe surtout parmi les communes de taille moyenne, tandis que les plus grandes communes les voient augmenter. C'est plutôt inhabituel. Les achats et charges externes des communes de plus de 100 000 habitants en matière de santé et d'action sociale ont augmenté de + 21%, là où ces dépenses ont baissé dans les communes de tailles moyennes.

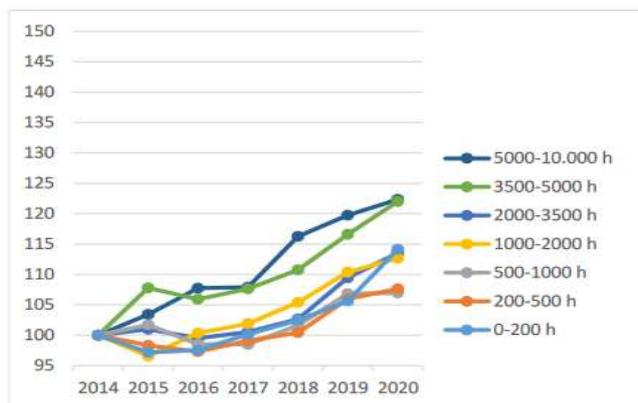
Les recettes de fonctionnement du secteur communal s'établissent elles à 114 Md€, soit une réduction de 1% par rapport à 2019. Si les concours de l'État restent désormais relativement stable le secteur communal est plus durement touché sur les recettes tarifaires et autres ressources directement liées à des prestations de services (-15,8%). Les secteurs périscolaires, culturels, des sports et des loisirs sont les plus impactés. Le confinement et la fermeture des activités utilisant le domaine public ont également eu des conséquences sur les redevances d'occupation, les droits de places ou les forfaits post-stationnement.

Le produit fiscal est lui globalement stable. La diversité des assiettes et des rythmes d'encaissement se retrouve dans l'analyse des impacts de la crise sanitaire sur ces ressources fiscales. Le levier fiscal ne semble pas massivement être activé.

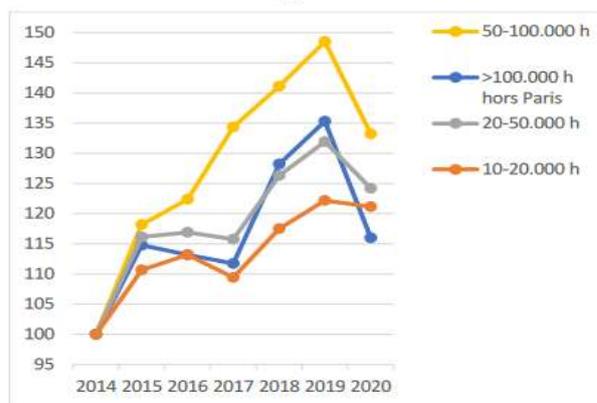
Jusqu'en 2019, l'épargne brute des communes avait augmenté, du fait d'une évolution plus favorable pour les recettes que pour les dépenses. En 2020 c'est l'inverse : les recettes de fonctionnement baissent globalement plus que les dépenses pour les communes de + 10 000 habitants notamment (-5,4%). Les évolutions de l'épargne brute peuvent expliquer partiellement cela, puisque ce sont les plus grandes communes qui voient leur épargne décroître, tandis que l'épargne brute des petites communes continue d'augmenter.

GRAPHIQUE 4 - EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES (100=2014)

4a - Communes de moins de 10 000 habitants



4b - Communes de plus de 10 000 habitants



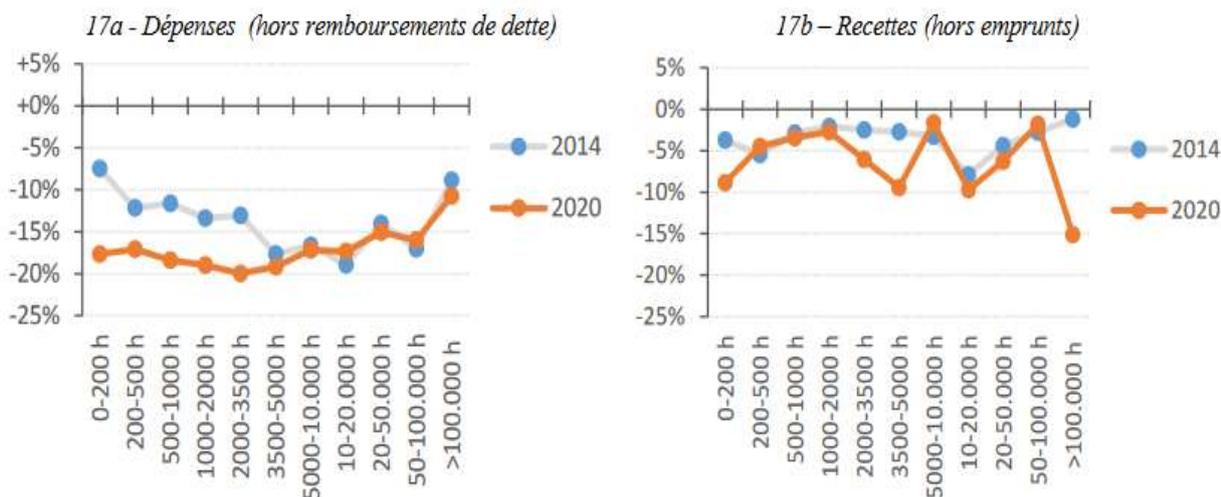
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) ont diminué en 2020 de 16,3%.

L'observation d'une baisse est habituelle à ce stade du cycle électoral communal : la mise en place de nouvelles équipes et le temps nécessaire pour la définition de nouveaux projets stoppent les investissements. La dernière mandature (2014-2020) a une nouvelle fois obéi à cette tendance récurrente. La baisse de 2020 est proche de celle de 2014 (-14,0%). La crise sanitaire qui a stoppé les chantiers en cours pendant le confinement de la population, a par ailleurs touché le processus électoral en espaçant les deux tours des élections de plus de trois mois.

Les recettes d'investissements ne suivent pas la même tendance : d'une part, les petites communes ne présentent pas un recul plus marqué que les grandes, d'autre part, il n'y a pas de différence significative et systématique entre 2020 et 2014.

GRAPHIQUE 17 -TAUX DE CROISSANCE DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES SELON LA TAILLE DES COMMUNES



Au total, la capacité de financement du secteur communal s'établit positivement à +1,89 Md€ en 2020 (vs 0,58 Md€ en 2019). Pour autant, le flux net de dette reste positif (+0,7 Md€), la détérioration de la situation en 2020, en raison de la crise sanitaire, est le fait des plus grandes communes. Celles-ci étant déjà celles qui enregistraient les délais de désendettement les plus élevés, les disparités se sont donc aggravées à cet égard en 2020, ne permettant pas de réduire ce flux.

2 – Le scénario macroéconomique associé au projet de loi de finances pour 2022

2.1 – Les quatre indicateurs essentiels sous tendant la trajectoire macroéconomique projetée pour 2022

1. Le taux de croissance en volume permet de bâtir une prévision au titre des recettes fiscales de l'année, en tenant compte de l'exigibilité de certains impôts en décalage d'une année avec leur assiette ou fonction de la dynamique économique de l'année (TVA par exemple).

La prévision de croissance pour 2022 est de 4%, soit 1,5 point de plus qu'en 2019.

2. L'inflation qui était de +0,5% en 2019, reprend en 2021 (+1,5%) en raison du prix du gaz mais aussi en raison de hausses des prix plus élevées que prévu pour les transports, les loyers et les services de communication. **La prévision d'inflation pour 2022 est de 1,5%.**

3. Les taux d'intérêts qui permettent d'évaluer la charge de la dette de l'État. Les hypothèses pour les **taux courts** sont des taux **toujours négatifs** alors qu'une **légère remontée est prévue pour les taux longs à 0,75%.**

4. La masse salariale, qui détermine les évolutions de certains prélèvements obligatoires. La contraction de l'activité s'est accompagnée d'une détérioration de la situation du marché du travail, avec la destruction de 355 000 emplois dont 295 000 emplois salariés fin 2020. En 2021, la reprise de l'activité conduirait à un fort rebond de l'emploi marchand avec 375 000 emplois supplémentaires. **En 2022, les créations d'emploi se poursuivraient mais à un rythme moindre, avec 130 000 créations d'emplois.**

2.2 – Inflation et actualisation des valeurs locatives en 2022

L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation a été moindre en 2020 par rapport à 2019 dans un contexte de chute de l'activité. Les prix de certains produits, notamment énergétiques, ont fortement baissé, tout comme ceux de certains services, comme les transports ou l'hôtellerie.

L'inflation augmenterait nettement à +1,5% en 2021, notamment en raison du rebond des prix de l'énergie.

L'inflation serait stable en 2022, à +1,5%. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse de 2021, sous l'hypothèse d'une stabilisation des cours du pétrole.

S'agissant de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH des habitations principales) cette dernière attendrait 2,5% à 2,7%(estimation provisoire basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de septembre 2021).

2.3 – La dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

A périmètre constant, la DGF reste stable avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution des prix hors tabac pour 2022 étant estimée à 1,5%, le pouvoir d'achat de la DGF poursuit sa dégradation.

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 95 millions d'euros.

Cette année encore, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. L'augmentation de cette dernière, prévue à l'article 47 du présent PLF, est donc totalement financée par redéploiement interne.

Ce même article propose en parallèle des aménagements au dispositif DGF des collectivités territoriales et de leurs EPCI. L'objectif est de mieux coller à la réalité c'est-à-dire à la potentielle richesse des territoires et donc de tenir compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale et de la réforme des impôts de production. Il propose d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les Droits de Mutation à Titre Onéreux perçus par les communes, la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures). Le gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal (produits perçus par la commune) plutôt que de l'axer sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire. Les conséquences de ce nouveau dispositif ne seront pour autant pas visibles en 2022, et une refonte de ce critère n'est pas à exclure car il vient comparer de manière brutale des taux d'imposition, indépendamment du partage de compétences ayant été défini entre les EPCI et les communes membres.

2.4 - Les autres mesures du PLF 2022 intéressants les collectivités : Des mesures de soutien aux collectivités

La ministre de la Cohésion des territoires a mis l'accent sur la volonté du gouvernement de maintenir en 2022, « un soutien particulièrement élevé » à l'investissement local. Dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront donc de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle.

En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance.

Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance, c'est le cas pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.

Le budget 2022 entérine également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) promis par le Premier ministre Jean Castex [lors du congrès des Petites villes](#) et [des Journées annuelles de France urbaine](#). Une hausse justifiée par Olivier Dussopt par « l'augmentation des prix des matières

premières et une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics ».

Plusieurs mesures devraient par ailleurs être ajoutées par le gouvernement par amendement gouvernemental au parlement, à commencer par le plan d'investissement d'une trentaine de milliards sur 5 ans « pour bâtir la France de 2030 » voulu par le président de la République et qui sera ajouté pendant les discussions parlementaires.

Une autre mesure plus technique concerne le changement de nomenclature comptable des collectivités.

Au plus tard, le 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, adopteront le référentiel M57.

Ce changement s'inscrit dans une profonde révision du cadre comptable auquel s'ajoute le compte financier unique et la certification des comptes dont les déploiements seraient attendus pour 2024. Ce référentiel viendra remplacer pour les communes l'instruction budgétaire M14.

La M57 est actuellement appliquée :

- de manière obligatoire pour les collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, la collectivité de Corse, les métropoles, la ville de Paris
- par choix pour les autres collectivités
- par les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU). En 2024, la CFU a vocation à se généraliser à toutes les collectivités.
- par les collectivités qui expérimentent la certification des comptes publics, avec pour ambition de généraliser ce nouveau dispositif en 2024.

Modalités de changement de référentiel vers la M57 :

- la collectivité doit délibérer en N-1 pour une application au 01/01/N. La délibération doit être accompagnée de l'avis du comptable public.
- elle devra avoir un règlement budgétaire et financier afin de fixer les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définir les règles de gestion des AP/AE
- le régime des amortissements est obligatoirement au prorata temporis (date de mise en service et non plus annuellement) sauf règles spécifiques détaillées dans une délibération.
- l'actif de la collectivité doit être « fiabilisé » avec le trésorier.

2.5 – Les collectivités locales à nouveau mises à contribution pour réduire l'endettement public ?

Les objectifs de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018 – 2022 a fixé un objectif d'évolution nominale des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements de +1,2% par an et une réduction annuelle de leur besoin de financement (solde entre l'emprunt et le remboursement du capital) de 2,6 Md€.

Le bilan à fin 2019 (contractualisation suspendue en 2020 en raison de la crise sanitaire se traduit

par le respect de l'objectif contraignant (+0,8% pour un plafond de +2,4%) mais une réduction du besoin de financement inférieure à la cible (-1,4 Md€ pour une cible à -5,2 Md€).

Le rapport de la commission pour l'avenir des finances publiques invite à :

- fixer une norme en dépense globale et à la décliner de manière différenciée dans toutes les administrations
- proroger, voire consolider le dispositif de contractualisation avec les collectivités en élargissant son champ d'application (davantage de collectivités concernées et prise en compte des budgets annexes) avec la possibilité de la fixation d'une norme contraignante de financement dans chaque contrat.

La ville d'Albi accordera une attention toute particulière à ces évolutions.

3 – Les hypothèses d'évolution retenues pour Albi :

3.1 - Les recettes de fonctionnement :

3.1.1- Les dotations :

3.1.1.1 - La DGF

Le projet de la loi de finances (PLF) pour 2022 est relativement « sobre » s'agissant des dispositions concernant les finances locales. Jusqu'à la fin de son mandat, l'exécutif aura appliqué son engagement de maintenir la dotation globale de fonctionnement (DGF) « à périmètre constant ».

Pour autant, le dispositif de renforcement de la péréquation voulu par le gouvernement nécessite des rééquilibrages. C'est ainsi, que la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacun de 95 millions d'euros en 2022 (contre 90 en 2021). Ces hausses sont entièrement financées par les collectivités elles-mêmes. Cette croissance est ainsi entièrement permise par l'écêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité des communes.

En l'état actuel de la programmation prospective de la ville, la DGF communale est supposée stable en 2022.

Cela étant dit, le PLF 2022 évoque les impacts de la réforme des indicateurs financiers (résultant de la LF 2021 et PLF 2022) sur la Dotation forfaitaire, la DSU et la Dotation nationale de péréquation (DNP) de la commune.

Il est à noter que dans l'état actuel des débats :

- ces impacts devraient être neutralisés pour 2022
- et que les dispositions de cette réforme pourraient faire l'objet d'un remodelage dans le cadre du PLF 2023.

Aussi, au titre de la programmation 2022, il est proposé de neutraliser les impacts de la DNP pour laquelle nous ne pouvons à ce jour mesurer les effets, contrairement aux autres enveloppes de la DGF communale.

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	8 094	6 970	5 816	5 262	5 221	5 143	5 080	5 050	5 030
+ Dotations d'aménagement (DA)	2 313	2 429	2 458	2 633	2 750	2 859	2 949	3 014	3 181
dont DSU	1 233	1 244	1 257	1 456	1 572	1 665	1 764	1 854	2 039
dont DNP	1 080	1 185	1 201	1 176	1 177	1 187	1 184	1 160	1 141
= DGF	10 407	9 399	8 274	7 895	7 971	7 995	8 029	8 064	8 185

3.1.1.2 - Les autres dotations et participations :

Cette rubrique est principalement constituée des recettes provenant de la CAF au titre de la petite

enfance et des centres de loisirs.

Depuis 2010, la ville d'Albi bénéficie des modalités d'aide financière de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) prévues dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ) qui accorde un financement de la CAF pour certaines de ces structures.

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'État, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de modifier le dispositif CEJ par la Convention Territoriale Globale (CTG), dans l'objectif d'aborder plus largement les enjeux d'accueil sur les territoires. Les termes de cette nouvelle convention seront applicables avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 2021. Ces nouvelles modalités de financement seront favorables pour la ville d'Albi puisqu'elles viennent corriger une anomalie. En effet, la signature du CEJ en 2010 excluait de son champ les places créées avant cette date. Ainsi, seules 43 places faisaient l'objet d'un financement par la CAF au titre de ce contrat. La ville était donc fortement pénalisée. La CTG, qui prend en compte la totalité des équipements existants, vient donc corriger cette anomalie et la ville d'Albi retrouve donc un niveau de financement comparable aux collectivités de sa strate.

Dès 2021 une recette supplémentaire de 312 537 € est donc à intégrer. Le budget 2022 est également construit en ce sens mais en privilégiant un scénario de prudence sur le montant de recettes supplémentaires.

La CAF intervient également au titre des « Prestations Ordinaires ALSH et aide Accès ALSH ». L'année 2020 a été une année atypique marquée par le dédoublement des aides accès ALSH de la CAF pour faire face à la crise sanitaire. Cette aide exceptionnelle n'est pas reconduite. Le montant qui sera donc perçu en 2021 reprend les niveaux des années précédentes hors Covid. Il est reconduit pour 2022.

La dotation générale de décentralisation (DGD) destinée à compenser les dépenses des services d'hygiène et de santé est stable mais neutre financièrement pour Albi puisque reversée en totalité à la communauté d'agglomération.

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres participations et dotations	2 501	2 473	2 592	2 511	2 470	2 664	2 763	2 771	2 742
Participation CAF et MSA	1 544	1 918	1 906	1 856	1 855	1 911	1 960	2 113	2 150
DGD (746)	181	147	214	181	180	180	180	180	181
Participation C2A au fonctionnement (74751)	473	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dotations et participations	303	408	472	474	435	573	623	477	411

3.1.2 - La fiscalité :

3.1.2.1 - La fiscalité directe :

L'année 2021 a été marquée par de nombreuses réformes fiscales dont la principale reste la réforme du transfert de la taxe foncière départementale aux communes en lieu et place de la taxe d'habitation. Un mécanisme de péréquation est venu ajuster les effets de bords et assurer ainsi un produit pérenne pour les communes. Pour Albi il n'y aura pas d'impact pour les usagers, puisque,

comme elle s'y était engagé, la municipalité n'a pas augmenté ses taux de taxes communales.

Le produit estimé sur l'année 2021 avec la réforme de la Taxe d'habitation sera globalement celui attendu.

Pour 2022, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition (hors Taxe d'habitation des habitations principales) atteindrait 2,5% à 2,7% (estimation provisoire basée sur l'indice des prix à la consommation de septembre 2021).

La projection d'impact du produit fiscal strict pour 2022 (hors compensation) est évaluée à +3 % par rapport à 2021 (avec effet base).

Nota : En 2021, la ville ne perçoit plus de compensation de TH puisqu'elle est réintégrée dans la TF de la collectivité. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur de TFPB qui aurait résulté du maintien du taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (Cf loi de finances pour 2021).

Nota : La collectivité continue de percevoir la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux vacants mais sans possibilité de modification des taux pour 2021 et 2022.

Bases (k€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	59 742	62 178	61 323	62 055	62 609	69 140	69 131	5 753	5 909
Foncier bâti	58 263	59 752	60 164	61 001	62 212	63 391	64 928	63 101	64 761
Foncier non bâti	265	264	260	257	253	255	251	247	253
Taux									
Taxe d'habitation	15,33%	15,33%	15,33%	15,64%	15,95%	15,95%	15,95%	15,95%	15,95%
Foncier bâti	28,80%	28,80%	28,80%	29,38%	29,97%	29,97%	29,97%	59,88%	59,88%
Foncier non bâti	97,73%	97,73%	97,73%	99,70%	101,69%	101,69%	101,69%	101,69%	101,69%
Produits (k€)									
Produit fiscal strict	26 197	26 999	26 982	27 883	28 889	30 285	30 740	30 807	31 739
+ Rôles supplémentaires	65	96	122	110	75	89	252	118	100
= Produit Contributions Directes	26 262	27 095	27 103	27 993	28 963	30 374	30 993	30 925	31 839
+ Compensations fiscales	1 230	1 185	1 025	1 166	1 185	1 239	1 401	1 125	1 243
= impôts locaux	27 493	28 280	28 128	29 159	30 148	31 613	32 394	32 050	33 082

3.1.2.2 - L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération :

Cette recette a évolué au fil des transferts de compétence vers l'agglomération et des créations de services communs, à savoir :

- 2014/2015 : mise en place du service mutualisé des ressources humaines au 1^{er} janvier 2015 et transfert du service ADS en juin 2015 (impact sur 6 mois seulement)
- 2015/2016 : impact en année pleine du transfert de l'ADS
- 2016/2017 : transfert de la gestion de l'aire des gens du voyage

- 2017/2018 : prise en compte de la redevance fixe du contrôle du stationnement payant sur la commune d'Albi

Inchangé depuis 2018, le montant de l'attribution de compensation pour la commune va connaître des évolutions notamment

- un produit supplémentaire généré par un ajustement en 2021 des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de Foncier Bâti (FB) de la communauté d'agglomération.
- La prise en charge de 50 % du poste de directeur général des services unique avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ayant pour effet de minorer l'attribution de compensation de la ville.
- Une majoration de 11 000 € correspondant à la participation annuelle du musée Toulouse Lautrec au service commun ressources humaines, dans la mesure où cette recette était précédemment perçue par la ville d'Albi.

3.1.2.3 - Les autres produits des taxes :

Malgré la réforme de la carte communale de 2017, la communauté d'agglomération est restée bénéficiaire du **fond de péréquation intercommunale (FPIC)**. Le solde (montant prélevé par rapport au montant reversé) est plus excédentaire que prévu pour Albi (+112 427€). L'agglomération devrait encore bénéficier de ce fonds en 2022.

Concernant **la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**, l'article 54 de la loi de finances pour 2021 a prévu l'intégration des deux taxes locales (communale et départementale) au sein de la TIFCE affectée à l'État. En contrepartie, les ressources des collectivités locales ont été préservées.

En outre, pour toutes les collectivités, ce montant serait augmenté à hauteur de frais de gestion perçus actuellement pour les fournisseurs d'électricité.

Au regard de ces évolutions, tout en prenant en compte la baisse des consommations liée aux nécessaires économies d'énergie, l'hypothèse prudente d'une stabilité de la recette à 1 100k€ est préconisée.

Les droits de mutation sont une recette stratégique du panier de ressources des collectivités. Tenter d'anticiper sa volatilité est délicat d'autant que le fort dynamisme du marché immobilier sur Albi s'est confirmé en 2021 avec une recette annuelle estimée à 2 500 k€. Pour l'année 2022, en tenant compte de la moyenne des dernières années, l'hypothèse retenue sera de 2 000 k€.

Concernant les autres produits, l'année 2021 tient compte des exonérations de droits de place liées à la crise sanitaire. La ville a sur ce volet massivement accompagné les acteurs économiques ces deux dernières années. Pour 2022, d'autres mesures plus ciblées ont été prévues en ce sens.

Quant à l'activité touristique, elle se trouve encore aujourd'hui assez largement impactée par la crise sanitaire. La fermeture des hôtels, le retrait de logements du marché de la location touristique meublée, l'encadrement des flux touristiques notamment, ont fait baisser **la taxe de séjour**. L'année

2021 vient confirmer cette tendance pour Albi.

Pour autant, l'hypothèse 2022 est plus optimiste du fait de la reprise attendue et de la décision prise de réviser les tarifs au 1^{er} janvier 2022, en cohérence avec son label «station classée de tourisme». Le montant de la taxe additionnelle départementale de 10%, recouvrée par la Ville et reversée ensuite à ce dernier, sera lui aussi supérieure aux années précédentes avant la crise sanitaire.

Enfin, il convient de noter que la loi de finances 2021 a supprimé au 1^{er} janvier 2021 **la taxe de crémation et d'inhumation**. Cette suppression de recettes (100 k€ en moyenne) est sans compensation. La Ville n'a donc rien perçu en 2021 et cette perte de recette est pérennisée en 2022.

Au titre des redevances d'occupation du domaine public, les terrasses n'ont pas été facturées en 2020 et 2021 pour une perte annuelle estimée à environ 90 000 €. En 2022, il est espéré un niveau de recettes équivalent aux années précédentes.

Enfin, il est prévu une baisse des recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en raison de la mise en application du Règlement Local de Publicité Intercommunal qui sera plus restrictif sur certains points entraînant de fait le retrait d'enseignes et surtout de panneaux publicitaires.

en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres Produits des taxes	8 292	8 285	8 098	8 367	8 336	8 683	8 629	9 527	9 145
Dotation communautaire reçue	5 287	4 427	4 308	4 082	4 018	4 093	4 114	4 628	4 599
Attribution FPIC	0	488	602	560	551	534	561	586	586
Taxe sur l'électricité	1 096	1 080	1 061	1 125	1 117	1 100	1 056	1 100	1 100
Droits de mutation	1 246	1 632	1 444	1 939	1 643	1 948	2 011	2 500	2 000
Autres impôts et taxes divers	663	658	683	661	1 007	1 008	887	713	860

3.1.3 - Les produits des services :

Comme indiqué plus haut dans l'analyse générale des comptes des collectivités locales, les recettes tarifaires ont été largement impactées en 2020 pour le bloc communal.

En 2020, ce chapitre traduit donc l'impact de la période de confinement du fait de mesures prises par la municipalité en matière d'exonération des droits d'occupation du domaine public (terrasses, marchés, entreprises, ...), mais aussi du fait de la fermeture des écoles et des crèches qui ont réduit d'autant les recettes issues des familles (accueil périscolaire, cantines, portage des repas, crèches, centres de loisirs, ...). L'année 2021 a connu un retour progressif à la normale qui devrait se poursuivre en 2022.

Les autres produits concernent majoritairement le remboursement du personnel mis à disposition des structures partenaires (CCAS, Musée Toulouse Lautrec, Communauté d'agglomération).

Pour 2021, en plus de la facturation du portage des repas, à hauteur de 1 200 k€, il convient de prendre en compte le remboursement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre des frais

engagés sur le Centre de vaccination (661 k€).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services (70)	6 243	6 288	6 392	6 126	6 477	6 582	5 801	6 351	6 242
Recettes d'utilisation du domaine public	369	394	375	376	166	245	171	237	205
Prestations de service (cantines, crèches, sports...)	1 655	1 581	1 659	1 534	1 674	1 792	1 105	1 364	1 560
Mise à disposition de personnel (musée, CCAS,...)	2 426	2 409	2 433	2 424	2 867	2 812	2 909	2 959	2 927
Remboursements de frais	1 711	1 689	1 819	1 692	1 670	1 669	1 525	2 137	1 467
Autres produits divers	82	215	105	100	100	64	91	154	83

3.1.4 - Les autres produits :

L'atténuation de charges correspond essentiellement aux produits du revenu des immeubles et aux remboursements par l'assurance maladie de dépenses de personnels, que l'on suppose stable.

La crise sanitaire a par ailleurs entraîné depuis 2020 de nombreuses annulations de manifestations impactant directement les recettes générées par la location des salles municipales. La projection pour 2022 suppose un retour à la normale.

Le budget primitif 2022 intégrera également la recette des loyers de sous-location des locaux vacants dans une optique de dynamisation.

Enfin, dans le cadre de la mise à disposition de terrain pour la reconversion du site de Pélissier, une convention de partenariat ainsi qu'une promesse de bail emphytéotique ont été conclues entre la ville et le groupement SIPEnR – IRISOLARIS. Le bail prévoyait un premier loyer majoré de 170 k€ suivant la prise d'effet, Le loyer annuel est ensuite de 10 k€ pour la durée du bail. Le premier loyer a été versé en 2020 ce qui explique le réajustement en 2021 et 2022.

Nota : la redevance 2019 inclut le rappel rétroactif d'occupation du domaine public par GRDF de 210 k€. Par ailleurs, pour l'année 2020, la redevance n'ayant pas été recouvrée, 2021 inclut le rattrapage de 2020.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres produits et atténuations de charges	2 468	2 297	2 184	1 719	1 850	1 931	1 773	1 566	1 609
Revenus des immeubles	1 961	1 921	1 836	1 404	1 404	1 377	1 260	1 277	1 320
Redevances	180	67	69	71	73	284	275	91	91
Atténuation de charges	274	256	226	190	345	244	216	178	178
Autres produits divers	53	53	53	54	28	26	22	20	20

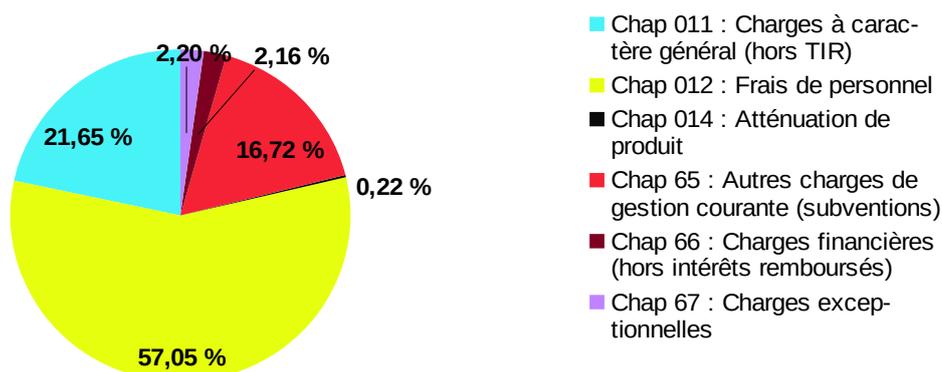
3.2 - Les dépenses de fonctionnement :

3.2.1 - La structure des dépenses de fonctionnement

Sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2020, les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité se répartissent comme suit :

	CA 2020 en K€	%
Chap 011 : Charges à caractère général (hors TIR)	11 112	21,65 %
Chap 012 : Frais de personnel	29 277	57,05 %
Chap 014 : Atténuation de produit	115	0,22 %
Chap 65 : Autres charges de gestion courante (subventions)	8 583	16,72 %
Chap 66 : Charges financières (hors intérêts remboursés)	1 106	2,16 %
Chap 67 : Charges exceptionnelles	1 127	2,20 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	51 320	100,00 %

Répartition des dépenses réelle de fonctionnement



Le niveau des charges à caractère général prend en compte l'impact du ralentissement de l'activité lié à la crise sanitaire par rapport à 2019 (-8%). L'année 2021, et surtout 2022 marquent le retour à une situation d'avant crise. La comparaison sera donc plus pertinente. C'est sur cette base que s'est construit la prospective 2022, en tenant compte de l'évolution des réglementations, du contexte national et mondial et des actions nouvellement identifiées.

3.2.2 - Les charges de personnel :

3.2.2.1 - L'évolution des dépenses :

Les dépenses de personnel (y compris le personnel mis à disposition et remboursé notamment par le CCAS et le Musée Toulouse-Lautrec) représentent en 2020 57 % des dépenses réelles de fonctionnement. La maîtrise de l'évolution de ces dépenses est donc essentielle.

L'année 2021 a été marquée par plusieurs réformes qui sont venues impacter les évolutions de la masse salariale dont principalement :

- l'impact du Glissement Vieillesse – Travail (GVT), résultant notamment du PPCR, et des CAP ;
- le financement de la complémentaire santé des agents ;

D'autres dépenses non prévisibles sont venues s'ajouter à ce chapitre comme la mise en œuvre du Centre de vaccination, à hauteur de 205 k€ pour le volet ressources humaines, et l'augmentation du SMIC de 2,2 % en octobre 2021.

Pour 2022, avant tout arbitrage sur l'évolution des effectifs, 2,3 % d'augmentation sont à prévoir pour les seules évolutions réglementaires cumulatives, à savoir :

- **L'augmentation du SMIC**

- effet année pleine de l'augmentation d'octobre 2021
- augmentation complémentaire, probablement en janvier 2022, chiffrée sur la base d'une hypothèse d'inflation 2022 de 1,5%

Cette augmentation concerne :

- les agents contractuels rémunérés au SMIC
- les catégories C et B, l'indice de rémunération jusqu'au 6ème échelon des adjoints (administratif, technique, ...) passant à l'échelon 340 .

- **Les avancements d'échelons**

- **L'annonce par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques de mesures de rehaussement des grilles de catégorie C suite à la revalorisation du SMIC de 2,2 %**

- **La fin de l'impact des primes de précarité ouverte depuis le 1^{er} janvier 2021**

Pour rappel, le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent contractuel pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus.

- **Mise en place par le gouvernement (annonce du Premier ministre Jean Castex) d'une indemnité inflation pour faire face aux hausses des prix de l'énergie**

Les autres évolutions correspondent aux avancements de grade, à l'évolution de la protection sociale et du régime indemnitaire et du solde départs/arrivées.

en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel (012)	25 416	25 271	25 820	27 348	27 936	28 550	29 230	30 253	31 312
Evol. nominale	2,1%	-0,6%	2,2%	5,9%	2,2%	2,2%	2,4%	3,5%	3,5%

3.2.2.2 - La structure des effectifs :

La structure des effectifs et notamment le tableau des effectifs sont présentés en conseil municipal

en même temps que le budget primitif.

La structure des effectifs de la ville d'Albi pourra être modifiée en 2022 en lien avec le projet en cours de mutualisation des services avec la communauté d'agglomération. La maîtrise de la masse salariale reste bien entendu un objectif de fonctionnement de la ville d'Albi, en cohérence avec la réalisation des objectifs du mandat.

3.2.2.3 - La durée du temps de travail

La loi 2019-218 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique imposait aux collectivités territoriales de passer aux 1607 heures par an au plus tard le 1^{er} janvier 2022 . La ville s'est déjà mise en conformité depuis le 1^{er} janvier 2016 par délibération le 15 décembre 2015.

3.2.2.4 – Rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes :

Depuis 2016, en application de la loi n°2014-873 du 04 août pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, un rapport doit être présenté en conseil municipal avant le DOB.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a transposé les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique et édicté de nouvelles obligations pour les employeurs publics : les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent désormais établir un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle, tel que défini par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020.

Le Conseil municipal a délibéré le 28 juin 2021 sur ce plan d'actions relatives à l'égalité professionnelle. Il intégrait bien entendu un volet « égalité homme - femme ».

3.2.3 - Les charges générales :

L'impact de la crise sanitaire sur l'année 2020 rend délicate la lisibilité comptable pluriannuelle puisque de nombreux évènements n'ont pu se tenir, complété par une réduction d'achat de fournitures, de matières ou de prestations extérieures. A l'inverse les recettes ont également été moindres (cantines, droits de places, ...). Enfin, la ville d'Albi a décidé de déployer des mesures de soutien au tissu économique et social local.

Comme pour 2021, le principe d'efficience budgétaire est un fil conducteur pour la collectivité. Le budget 2022 s'emploiera donc à conjuguer la maîtrise des dépenses de gestion courantes tout en accompagnant les évolutions législatives, réglementaires et l'engagement fort de l'équipe municipale sur différents enjeux (développement des filières qualités bio avec la loi Egalim, action de transversalité autour de la jeunesse pour faciliter le parcours du jeune sur une période plus importante, actions dans les quartiers de la ville avec une montée en puissance de la participation citoyenne, positionnement fort sur le secteur essentiel de la santé, organisation de manifestations sportives importantes, animation de notre patrimoine culturel et touristique, etc).

Cette efficacité est guidée par l'objectif de maintenir un niveau d'autofinancement suffisamment stable pour réduire au maximum les impacts budgétaires des réformes et des annonces gouvernementales en matière de ressources humaines. Au final, l'objectif est de disposer d'une capacité d'investissement suffisante sans recourir massivement à l'emprunt.

Par ailleurs, la prévision 2022 se veut prudente malgré le prix inflationniste des fournitures (dont les fluides). Les tensions sur les approvisionnements se sont en effet multipliées avec la reprise de l'activité mondiale. Une hausse plus forte qu'anticipée du prix des matières premières ou une aggravation de la pénurie de semi-conducteur, accentuées par la persistance des goulots d'étranglement dans le fret maritime, pourraient soutenir cette inflation et contraindre les échanges et l'activité. La prévision 2022 anticipe cet impact en provisionnant une enveloppe globale pour la hausse des prix des matières premières et des contrats d'énergie.

La projection budgétaire pour l'année 2022 prévoit donc un niveau de dépenses du chapitre maîtrisé.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chapitre 011 hors TIR)	10 019	10 160	10 226	10 381	10 856	11 873	11 000	12 000	11 900
Evol. nominale	-1,7%	1,4%	0,7%	-0,1%	4,6%	9,4%	-7,4%	9,1%	-0,8%

3.2.4 - Les subventions :

Ce chapitre souligne l'ambition forte de la politique municipale d'accompagner chaque année son tissu associatif. Une action qui a pris un sens tout particulier en 2020, année marquée par la crise sanitaire où, plus que jamais, l'engagement de la ville a été essentiel pour soutenir ces acteurs associatifs et maintenir un maillage local fort.

Les autres dépenses du chapitre 65 correspondent notamment aux actions pour accompagner et renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville, comme la ville s'y était engagée (mise en place du chéquier numérique, prise en charge d'une partie des loyers pour favoriser l'implantation de commerce, etc.), et à des provisions pour des admissions en non valeurs ou des créances éteintes.

Enfin, les contributions obligatoires prévues en 2022 correspondent au forfait communal versé par la ville aux écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres charges de gestion courante (65)	8 972	8 527	8 552	8 815	9 390	8 843	8 971	8 904	8 966
Evol. nominale	6,4%	-5,0%	0,3%	3,1%	6,5%	-5,8%	1,4%	-0,7%	0,7%
Subventions de droit privées (associations)	5 130	4 636	4 666	4 919	5 310	5 064	4 857	4 900	5 000
Subventions autres structures et contributions	3 427	3 498	3 542	3 501	3 726	3 439	3 774	3 550	3 566
Autres dépenses du chapitre 65	415	393	344	392	354	340	340	454	400

3.2.5 - Les autres charges

Elles comprennent les subventions d'équilibre aux budgets annexes (parc des expositions, OICE et aérodrome). L'enveloppe 2022 sera considérée comme équivalente à 2021.

La contribution au FPIC 2021 est moindre que la projection annoncée (-32 k€). Son niveau 2022 est donc évalué sur cette base.

L'essentiel des autres charges correspond principalement au reversement à la communauté d'agglomération de la DGD hygiène.

Nota : Le montant des autres charges exceptionnelles en 2020 intègre, avec le transfert du budget eau, le reversement de l'excédent à la communauté d'agglomération.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres charges	396	652	1 135	992	1 071	880	4 533	1 195	1 067
Attenuation de produits (014)	50	100	41	51	63	111	114	128	79
Subventions aux budgets annexes (67441)	0	319	813	680	689	507	821	728	728
Autres charges exceptionnelles (67)	346	233	281	261	319	262	3 598	339	260

3.3 - Les recettes d'investissement:

L'année 2021 marque l'avancement des financements des projets de la ville notamment le versement des acomptes ou des soldes pour la nouvelle cuisine centrale, l'aménagement de Pratgraussals, la construction du skate park, le plan de vidéoprotection, la rénovation du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau, le remplacement des projecteurs des salles culturelles par des LED. Les soldes de ces opérations seront versés en début d'année 2022. Les montants sont donc reportés.

Le montant de recette à percevoir en 2022 est prudent, certains projets n'étant pas encore lancés. Leur financement variera en fonction de la nature des opérations. Les montants définitifs feront l'objet d'ajustement budgétaire au cours de l'année.

En matière de taxe d'aménagement, au regard des enjeux d'aménagement urbain et de renforcement des réseaux existants, il est aujourd'hui opportun de proposer un taux unique pour la Ville d'Albi qui serait fixé à 5% et applicable à partir du 1er janvier 2022. L'inscription budgétaire 2022 prend en compte cette harmonisation.

Enfin, dans le cadre de l'aide à la relance de la construction durable, la ville d'Albi est bénéficiaire du fond d'accompagnement qui vise à soutenir les communes dans leur effort de production d'une offre de logement sobre en matière de consommation foncière et d'amélioration du cadre de vie. Le montant à percevoir en 2021 est de 1 398 k€, ce qui place Albi au 8° rang national.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total Recettes d'investissement	9 893	6 070	3 228	2 877	5 370	8 910	3 683	6 319	4 607
FCTVA	4 242	3 115	1 199	1 378	1 611	3 153	1 772	2 362	1 157
TLE/ Taxe d'aménagement	284	363	395	435	1 035	668	496	520	600
Subventions	4 263	1 470	645	955	2 469	5 037	1 410	2 800	2 800
Produit des cessions	446	1 110	989	109	255	52	5	637	50

3.4 - Les dépenses d'investissement :

Comme pour les années précédentes, les hypothèses de dépenses d'investissement ci-dessous restent soumises aux conditions d'avancement réel des opérations. Ainsi, une partie des dépenses qui seront réalisées en 2022 proviendront des dépenses engagées en 2021 dont le solde interviendra en 2022.

L'année 2021 a consacré l'avancement ou la finalisation budgétaire de certains projets phares de la municipalité :

1- La nouvelle Cuisine Centrale Municipale

L'opération est en passe d'être clôturée financièrement. Le solde interviendra en 2022.

2- Maison de quartier de Ranteil

Les travaux de VRD ont débuté en 2021 et la mise en service est prévue pour la rentrée 2022. 80 % des crédits de travaux seront payés au cours de l'année 2022.

3- Aménagement jardin Charles d'Aragon

Ce projet marque la volonté de la municipalité de renforcer la présence de la nature en ville.

2022 marquera l'achèvement du projet de réaménagement. Les crédits 2021 seront donc reportés en 2022. Des financements de l'État et d'autres partenaires potentiels (Département, Région, Agence de l'Eau) sont attendus. Les montants restent à consolider au BP 2022.

4- École de la Curveillère

L'année 2021 a marqué la phase 2 du projet, 90 % des dépenses seront payées en 2021. Le solde sera payé en 2022.

5- Rénovation piste d'Athlétisme

Les travaux de la piste ont été réalisés au cours de l'année 2021. 90% de l'enveloppe va être consommé en 2021. La phase d'atterrissage est prévu début 2022 dans le respect du plan de financement adopté en Conseil Municipal.

6- Aménagement Plaine des Sports de la Guitardié (terrain synthétique, vestiaires et parking)

La majorité des crédits payés en 2021 concernent les frais d'études. Les enveloppes de travaux seront majoritairement reportés en 2022 et payés en fonction de l'avancée des travaux.

7- Autres crédits

Le reste des crédits consacre des enveloppes récurrentes de travaux identifiés pour chaque service de la collectivité, ainsi que des enveloppes prévisionnelles pour des projets d'investissements spécifiques.

Enfin, comme chaque année, une enveloppe pour le foncier est inscrite, permettant des acquisitions de terrains nus.

Enfin, il convient de noter la politique de maintien du taux du fond de compensation de la TVA (FCTVA) pour 2022 avec pour objectif d'inciter les collectivités à poursuivre leur dynamique

d'investissement. Pour rappel, la commune perçoit ce fond de compensation avec un décalage d'un an par rapport au paiement des dépenses.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total dépenses d'investissement hors dette	21 322	8 809	10 263	11 326	21 625	14 414	15 812	11 194	12 642
Dépenses directes d'équipement	19 368	7 397	8 809	10 181	19 723	11 117	14 803	9 500	10 901
Acquisitions foncières et immobilières	306	1 042	1 130	946	1 239	811	551	930	1 123
Fonds de concours	1 649	371	324	199	663	2 486	458	764	618

3.5 - Les engagements pluriannuels ayant un impact au-delà de 2022

La plupart des travaux engagés seront totalement payés au 31/12/2022. Seuls des crédits sont à prévoir en 2023 pour le solde de la maison de quartier de Ranteil dont l'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2022.

En revanche, concernant les projets ANRU en maîtrise d'ouvrage ville (Pôle art créatif, relogement des associations, maison de quartier de Cantepau, aménagement du square Bonaparte et Halte garderie Negrouillère), les études et travaux vont s'étaler entre 2022 et 2025.

Au niveau des recettes, certaines subventions de projets qui s'achèveront en 2023 seront perçues en 2023 et 2024 (conformément aux conventions signées avec nos partenaires), voire sur les années 2025 et 2026 pour les projets liés à l'ANRU.

4 - L'endettement :

4.1 – Synthèse générale de la dette des collectivités locales :

4.1.1 – Observatoire mondial

L'année 2020 a été le témoin d'une crise sanitaire mondiale engendrant un arrêt brutal de l'économie mondiale. Pour faire face, les gouvernements ont fait le choix de soutenir leurs économies en utilisant différents leviers (budgétaire, prêts garantis, chômage partiel, etc.), avec comme conséquence la hausse des déficits budgétaires et des dettes publiques.

Les autorités monétaires, elles, ont baissé leurs taux d'intérêts directeurs et mis en place (ou poursuivi) des programmes massifs d'actifs et de refinancement des banques afin de maintenir des conditions d'emprunt très favorables.

4.1.2 – Le recours à l'emprunt des collectivités locales en 2020

Sur les 10,1 Mds€ d'emprunts ayant permis de couvrir les besoins de financement externe en 2020, **les collectivités les plus grandes** (Régions, Départements, communes et EPCI de plus de 100 000 habitants), **cumulent 74,6 % des volumes** encaissés contre 59,4 % l'année passée.

Le volume moyen des emprunts nouveaux est en hausse (18,5 M€), avec deux extrêmes : les communes et EPCI de moins de 10 000 habitants (1,3 M€) et les Régions (179 M€).

Enfin, **le taux moyen d'emprunt des collectivités poursuit sa décrue à seulement 0,56 %** contre 0,71 % en 2019.

4.2 – Les caractéristiques de la dette de la ville d'Albi au 30/09/2021 (dette globale):

4.2.1 – Une dette équilibrée et sécurisée dans la moyenne de sa strate

La dette de la ville d'Albi compte 56 emprunts contractés auprès de 10 prêteurs. Cette diversité de financeur est le reflet d'une gestion dynamique visant à optimiser et adapter au maximum le besoin de la ville en fonction du marché, des offres et de ses projets.

- Caractéristique de l'encours de dette, y compris dette récupérable (10 222 k€)

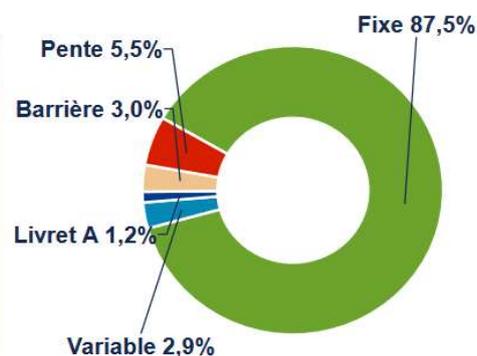
Caractéristique de la dette au :	30/09/2020	30/09/2021	Variation
Votre dette est de	58 186 546 €	53 368 595 €	-4 817 951 €
Son taux moyen s'élève à	2,19%	1,94%	- 0,25%
Sa durée résiduelle moyenne est de	11 ans	11 ans et 5 mois	+ 5 mois
Sa durée de vie moyenne est de	5 ans et 7 mois	5 ans et 10 mois	+ 3 mois
Son nombre de lignes est de	72	56	-16

- Un taux moyen comparable à celui de la strate d'Albi



Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 1,94%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	46 690 814 €	87,5%	1,81%
Variable	1 525 421 €	2,9%	0,00%
Livret A	619 879 €	1,2%	1,65%
Barrière	1 623 301 €	3,0%	5,52%
Pente	2 909 180 €	5,5%	3,09%
Total	53 368 595 €	100,0%	1,94%



Le taux moyen des emprunts contractés par la ville d'Albi au 31/12/2020 est de 2,13% et de 1,94 % au 30/09/2021 ce qui positionne la ville à un taux moyen comparable à celui des communes de sa strate. Il est construit autour de produits majoritairement à taux fixe (88%). Sa durée résiduelle est également inférieure à celle des communes de sa strate.

Le taux moyen de la dette de la ville d'Albi est en diminution du fait de l'extinction d'une partie de sa dette plus ancienne. Cette extinction laisse donc progressivement place à un encours de dette renouvelé à des conditions financières plus optimales que par le passé.

Par ailleurs, dans une dizaine d'années, la dette structurée (barrière et pente) sera totalement remboursée ce qui viendra accentuer l'optimisation de l'encours.

Enfin, il est à noter que la durée résiduelle de la dette de la ville est inférieure à celle des communes de sa strate.

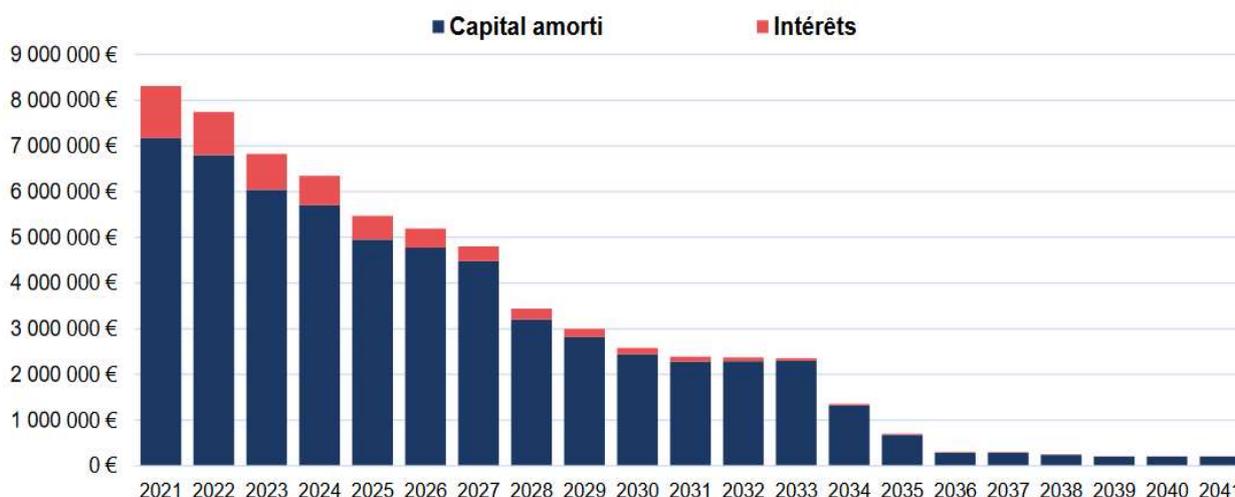


L'ensemble de ces indicateurs indique donc une bonne gestion de la dette.

Par ailleurs, afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, la charte Gissler a été établie par le Ministère des Finances avec les différentes associations d'élus et les banques. Au titre de cette charte, la structuration de la dette de la commune d'Albi est composée à près de **91 % de prêts classés 1A**. Elle ne comprend aucun emprunt de type 6 ou F (hors charte).

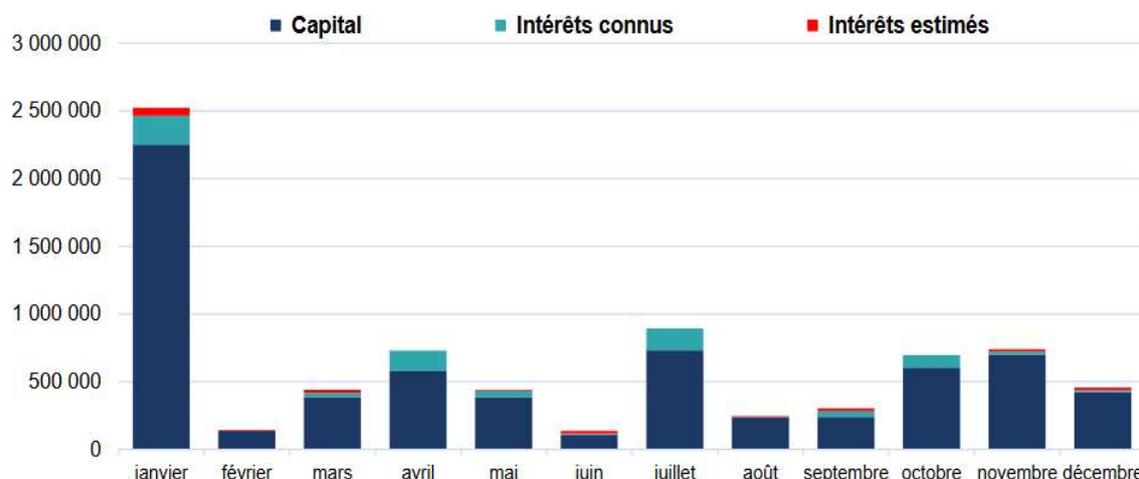
Les perspectives d'évolution du taux moyen de la dette sont favorables puisqu'en projection à horizon 2030 le taux moyen serait de 1,14 %,

- Profil de remboursement



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2027, et la totalité de la dette sera éteinte en 2041. Sa durée de vie moyenne est de 5 ans et 10 mois.

- Calendrier des échéances de l'année 2022



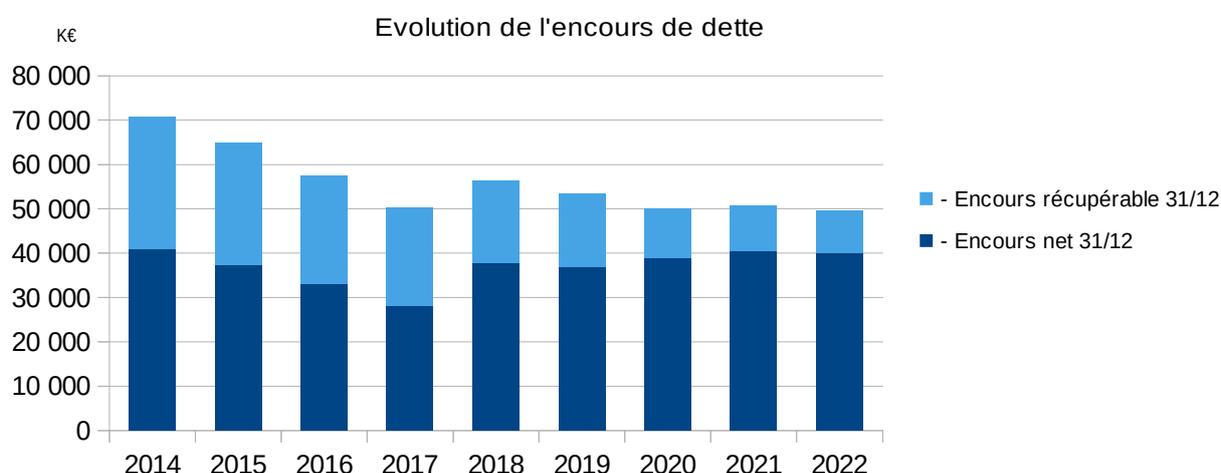
En 2022 le total des échéances s'élèvera à 7,746 M€. L'amortissement représente 6,798 M€, et les intérêts 948 k€ (ce montant sera ajusté en cours d'année pour les fixings des emprunts à taux variables).

Nous observons un pic de charge de la dette en janvier. Cela n'est pas un point délicat pour la gestion de la trésorerie car la ville dispose de deux lignes de trésorerie pour lui permettre de fonctionner avec un fond de roulement dynamique et sécurisé.

4.2.2 – La dette propre du budget général

Sur le dernier mandat (du 31/12/2014 au 31/12/2020), la dette propre du budget général a baissé de 1,9 M€. Le chiffre 2021 dépendra du montant de dépenses réellement réalisé d'ici la fin de l'année.

Dettes du budget général	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours brut 31/12	70 556	64 918	57 569	50 354	56 306	53 525	50 075	50 622	49 551
- Encours récupérable 31/12	29 736	27 514	24 411	22 212	18 497	16 641	11 187	10 222	9 535
'= Encours net 31/12	40 821	37 404	33 158	28 142	37 809	36 884	38 888	40 400	40 016



4.2.2 – Une dette globale relativement optimisée

- Optimisation de la dette à taux fixe

Un emprunt à taux fixe est sécurisé mais, en cas de baisse de taux, il peut présenter un taux supérieur à ce que la ville pourrait potentiellement obtenir lors d'un nouveau financement sur la même durée. Il est en général assorti d'une indemnité actuarielle de remboursement anticipé qui rend tout réaménagement inintéressant.

Caractéristiques de la dette à taux fixe	30/09/2021
Son montant est de :	46 690 814 €
Son taux moyen s'élève à :	1,81%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	6 ans et 1 mois

- Une dette à taux variable très optimisée

Le contexte est très favorable à la dette à taux variable. La dette variable de la ville d'Albi présente ainsi un taux excellent. Cette situation s'explique par des marges très bien positionnées. A ce jour, la dette à taux variable ne présente aucune opportunité d'arbitrage.

Caractéristiques de la dette à taux fixe	30/09/2021
Son montant est de :	2 145 300 €
Son taux moyen s'élève à :	0,48%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	9 ans et 5 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	5 ans et 3 mois

4.2.3 – Les nouveaux financements

Actuellement, les taux longs restent très bas, ce qui encourage à emprunter à taux fixe. L'objectif de répartition pourra être atteint à moyen terme.

Mais les marges pourraient se tendre en cas de crise. Lors des consultations bancaires, la ville sera particulièrement attentive à l'augmentation des marges, le recours au taux variable, à des conditions de faibles indemnités de remboursement anticipé, pourra s'avérer plus opportun. Les marges actuelles sont en baisse régulière depuis avril 2020 (1,37 % en avril 2020 contre 0,62 % en août 2021).

Néanmoins, ce besoin de financement pour la ville d'Albi sera toujours guidé par le souci de produits sécurisés, souples et adaptés à ses projets.

5 - L'évolution de l'épargne :

Comme attendu, les effets de la crise sanitaire ont entraîné des pertes financières plus ou moins importantes en fonction des strates de collectivités territoriales.

De surcroît les lois de finances successives ont joué un rôle majeur puisqu'elles portent des mesures d'allègement de la fiscalité locale qui modifient la structure des ressources des collectivités locales, et qui permettent difficilement de maintenir le niveau d'épargne des années antérieures. Cet effet de glissement est accentué par la succession de réformes structurelles pesant sur les charges de fonctionnement des communes.

Pour Albi le retour progressif en 2021 de l'activité (encore à jauge réduite sur certains secteurs) n'a pas permis à la ville d'Albi de retrouver son niveau de recettes tarifaires des années antérieures. A cela est venu se coupler une réduction de la dynamique fiscale (suppression de la TH, et revalorisation forfaitaire des bases nulle en 2021) et une enveloppe de concours financier de l'État stable. Parallèlement, si certaines dépenses n'ont pas été engagées en 2020 et 2021, d'autres sont apparues pour faire face aux situations d'urgences. C'est ainsi que la ville d'Albi a déployé des moyens importants dans le soutien aux commerçants, comme aux associations. De plus, elle continue de supporter le coût des charges liées à la gestion du Centre de vaccination et un volume important de fournitures de produits d'entretien pour le respect des protocoles sanitaires dans les établissements (administrations, écoles, centres de loisirs, restauration collective...).

Enfin, l'année 2022 continuera d'être marquée par un contexte national et mondial atypique (flambée du prix des fournitures et de l'énergie, réformes gouvernementales) qui vont venir confirmer la tendance dessinée en 2021 mais qui rendent difficilement lisible la projection 2022.

La Chaîne de l'épargne (k€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement	57 180	56 779	55 400	55 827	57 283	59 559	60 500	60 986	61 577
- Charges de fonctionnement	44 712	44 577	45 690	47 481	49 263	50 175	51 550	52 352	53 445
= EPARGNE DE GESTION (EG)	12 468	12 203	9 710	8 346	8 020	9 384	8 950	8 634	8 132
- Intérêts	1 311	1 074	915	786	725	772	749	711	613
= EPARGNE BRUTE (EB)	11 158	11 129	8 795	7 560	7 295	8 612	8 201	7 923	7 519
- Capital (hors prêt FCTVA)	3 713	4 111	4 268	5 015	4 283	4 926	4 996	5 488	5 382
= EPARGNE NETTE (EN)	7 445	7 017	4 527	2 545	3 012	3 686	3 205	2 435	2 137

6 - Les indicateurs et ratios :

Ratio	Moyenne des Villes de la strate 50 à 100 000 hab à TPU (CA 2020)*	Albi CA 2020	Albi Prévisionnel 2021(***)	Albi Prévisionnel 2022(***)
Produit fiscal	680 €/hab	610 €/hab	607€/hab	625 €/hab
Épargne brute	201 €/hab	176 €/hab	156 €/hab	145 €/hab
Épargne brute/recettes de fonctionnement	12,64 %	14,79%	12,99 %	12,21 %
Dépenses d'équipement (**)	346 €/hab	328 €/hab	187 €/hab	210 €/hab
Stock de dette du budget général/épargne brute	5,59 ans	4,34 ans	5,10 ans	5,32 ans
Encours de dette par habitant (hors dette récupérable C2A, budgets annexes)	1 304 €/hab	766 €/hab	751€/hab	697 €/hab

(*) données issues du site de la DGFIP www.collectivités-locales.gouv.fr

(**) le transfert de la compétence voirie intervenue en 2010 impacte sensiblement le niveau des dépenses d'équipement par habitant puisque en moyenne cela représente 6M€ /an soit 115€/ habitants.

(***) à population constante et hors compensations fiscales intégrées